



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB D'EDUCATION CANINE ET D'UTILISATION AMICALE CANINE ANNE DE BRETAGNE

L'Amicale Canine Anne de Bretagne est une association loi 1901, affiliée à l'Association Canine Territoriale Saint Hubert de l'Ouest. De ce fait, elle est rattachée à la Société Centrale Canine. Cela lui impose donc de respecter les statuts et règlements de la territoriale et de la Société Centrale Canine.

Ce Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires.

Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale.

Auparavant, les modifications envisagées devront être soumises à l'Association Canine Territoriale dans le territoire de laquelle l'Association Club d'Utilisation et d'Education Canine Amicale Canine Anne de Bretagne a son terrain et recevoir approbation.

Il devra être modifié à la demande de l'Association Territoriale pour être conforme aux changements de ses propres statuts ou règlements.

Ce Règlement Intérieur et toute modification ultérieure à la présente rédaction n'entreront en application qu'après leur approbation - à la majorité simple - par l'Assemblée Générale de l'Association.

Dans ce présent règlement, l'utilisation du masculin pour désigner les personnes inclus le genre féminin.

ARTICLE 1: DIVERS

- Il est à préciser que le club est uniquement formé de bénévoles et que les différentes tâches accomplies et fonctions, le sont bénévolement sans qu'aucun but lucratif ne soit recherché.
- Les frais engagés (frais de fonctionnement, courses achetées pour le club, timbres, frais kilométriques pour les finales.....) au bénéfice de l'association, à l'exclusion de tout autre, seront remboursés sur justificatif(s).
- Le matériel du club et tout matériel qui lui a été confié doit rester au club et sous la responsabilité du président.

Un déménagement de tout ou partie du matériel sous la responsabilité du club, ne se fera qu'avec l'approbation du président.

Le club se dote d'un listing du matériel lui appartenant.

ARTICLE 2 : ETHIQUE

- L'Amicale Canine Anne de Bretagne étant une réunion d'amis du chien, la camaraderie et la correction, la sportivité et le respect sont de rigueur parmi ses adhérents.
- Tous propos ou paroles injurieux ou diffamatoires ou agissements visant délibérément à nuire à l'image de l'Amicale Canine Anne de Bretagne ou à l'un de ses adhérents sont proscrits, de même que toute violence envers un éducateur et tout acte de violence physique ou verbale, de sévices ou de mauvais traitements envers son chien ou un autre chien au sein du club.

S'il est prouvé que l'un de ses adhérents a commis de tels faits, il passera devant le conseil de discipline. Il pourra être exclu temporairement ou définitivement du club selon la décision du Conseil d'Administration.

Ces sanctions s'appliqueront également pour tout adhérent qui se sera rendu coupable des mêmes méfaits sur le terrain d'un autre club.

La cotisation ne sera alors pas remboursée.



- L'objet de l'Amicale Canine Anne de Bretagne étant la mise en valeur des qualités sportives du chien, il est formellement interdit à ses membres de faire un usage professionnel répressif ou autre avec les chiens déclarés sur les feuilles d'adhésion en se référant de l'Amicale Canine Anne de Bretagne.
- En cas de « journées travaux » destinées à l'amélioration du club et de ses installations, tous les adhérents sont invités à y participer.

ARTICLE 3 : ADHESION

1) Inscription :

- Toute personne peut solliciter son adhésion à l'Amicale Canine Anne de Bretagne même si elle ne possède pas de chien.
- Les mineurs sont représentés par leur responsable légal propriétaire du chien. Ils sont sous leur surveillance et leur entière responsabilité.
- La personne souhaitant adhérer au club avec un chien devra justifier du bon état sanitaire de ce dernier (vaccinations à jour).
- Le vaccin antirabique et la toux du chenil sont fortement recommandés pour l'adhésion au club.
- La vaccination antirabique est obligatoire pour les chiens appartenant à la 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (loi n°2008-582 du 20 juin 2008). Leurs propriétaires doivent fournir une photocopie du récépissé de la déclaration en mairie (copie du permis de détention), copie de l'assurance spéciale chien dangereux, copie de l'identification du chien.
- Le carnet de santé est exigé lors de l'inscription.
- L'adhérent doit :
 - Remplir sa feuille d'inscription qu'il remet au secrétariat accompagnée d'une attestation d'assurance responsabilité civile à jour.
 - Régler sa cotisation annuelle et son droit d'entrée à l'association (si c'est la 1^{ère} inscription au club). Les tarifs sont indiqués sur la feuille d'inscription.
 - Fournir une copie du carnet de santé validant les vaccinations à jour.
 - Fournir une copie du certificat d'identification du chien (puce/tatouage).
 - Remplir la feuille du « droit à l'image » et la rendre signée.
- La feuille d'inscription est à refaire chaque année : datée, signée, papiers demandés fournis ainsi que le droit à l'image renseigné et cotisation payée.
 En cas de non-retour des documents demandés, dans le 1^{er} trimestre de l'année civile, le renouvellement de l'adhésion ne se fera pas et l'adhérent ne sera plus membre du club. Cette exclusion se fera de droit sans qu'il y ait besoin d'enclencher une procédure.
 Pour les adhérents pratiquant une discipline, cette non adhésion entraîne une licence bloquée et une non inscription aux concours.
 Toute personne admise dans l'association, selon l'article 6 des statuts, est tenue d'accepter sans réserve les statuts et le règlement intérieur du club Amicale Canine Anne de Bretagne.
 Pour les personnes ayant déjà été adhérentes de l'Amicale Canine Anne de Bretagne mais étant parties du club pour quelques raisons que ce soient, la nouvelle inscription ne sera validée qu'après avis du Conseil d'administration, idem pour les adhérents qui seraient passés en conseil de discipline, qui seraient partis du club, et qui souhaiteraient y revenir.

2) Cotisation :

- La cotisation annuelle est due pour l'année civile : une année pleine de janvier à décembre, une demi-année de septembre à décembre.
- Le droit d'entrée est acquis à vie. Il ne se paie qu'une seule fois à l'entrée dans l'association.
- Le renouvellement de la cotisation se fait au cours du 1^{er} trimestre de l'année civile (entre le 1^{er} janvier et le 31 mars).



- La cotisation est fixée annuellement par le Conseil d'Administration (selon l'article 17 des statuts).
- La cotisation est ainsi établie :
 - Cotisation annuelle 1^{er} chien
 - Cotisation dégressive 2^{ème} chien
 - Gratuit 3^{ème} chien et au-delà
 - Cotisation pour adhérent sans chien
- Un reçu est remis à toute personne qui le souhaite lors du paiement de sa cotisation.
- Par ailleurs, il est proposé une adhésion à l'Association Territoriale dont le club dépend : ACTSHO.

3) Acceptation maitre-chien :

Il est proposé 2 séances d'essai afin de permettre au futur adhérent de se déterminer librement.

Compte tenu de l'absence d'adhésion effective, le « futur adhérent » renonce à tous recours en responsabilité contre le club au cours de ces séances d'essai.

Le couple maitre-chien sera testé au cours de ces séances par un éducateur avant leur admission définitive au club.

Cette adhésion est soumise à proposition et validée par l'ensemble du Conseil d'Administration selon l'article 17 des statuts.

Le candidat membre est ensuite informé de la validité de son adhésion ou non par le Conseil d'Administration.

4) Démission

La démission d'un membre doit être présentée au conseil d'administration comme précisé à l'article 9 des statuts.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

- Tout adhérent reconnaît être civilement responsable des accidents corporels ou matériels causés par son chien dans l'enceinte de l'Amicale Canine Anne de Bretagne (à l'intérieur et à l'extérieur des terrains).
- L'Amicale Canine Anne de Bretagne décline toute responsabilité pour tout accident de quelque nature et cause que ce soit en dehors du terrain, hors activité qu'elle organise et hors des cours dispensés.
- En cas d'accident, l'éducateur prendra toutes informations nécessaires à la déclaration d'accident (identité des parties concernées, identité des témoins, heure et circonstances de l'accident.....).
- Tous ces éléments seront immédiatement transmis au président du club qui prendra contact avec l'assureur du club afin de constituer le dossier.
- Tout incident devra immédiatement être signalé aux membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 : ACTIVITES

1) Généralités :

- L'Amicale Canine Anne de Bretagne assiste les maîtres dans l'éducation de leur chien et prépare les compétiteurs aux concours des diverses disciplines pratiquées dans le club.
- Le Conseil d'Administration définit chaque année la période de fermeture estivale de l'activité « éducation » et du club.
- Le Conseil d'Administration peut décider de suspendre l'éducation pendant la période des vacances scolaires aux cas où l'encadrement apparaîtrait nettement insuffisant pour assurer un travail convenable, et/ou les conditions de sécurité optimales ne seraient pas remplies.



- Le Conseil d'Administration peut décider de suspendre les entraînements de discipline et les cours d'éducation en cas de risques sanitaires : épidémies, contagions de maladies canines, risques autour des terrains du club, risques sanitaires des plans d'eau
- Les entraînements peuvent être exceptionnellement suspendus à l'occasion de concours organisés par le club et/ou de certaines manifestations régionales ou nationales.
Il appartient au Conseil d'Administration d'en prendre la décision et d'en avertir les membres par toute(s) voie(s) utile(s).
- L'accès au plan d'eau du Brossais, près du terrain du club, doit se faire chien tenu en laisse, dans le respect des pêcheurs utilisateurs de cet espace ainsi que de toutes personnes venant se promener sur les terrains de la commune.
- Les chiens sont interdits à l'intérieur du local du club et doivent être tenus en laisse dans l'enceinte des installations.
- L'accès au(x) terrain(s), aux équipements et aux matériels d'éducation est formellement interdit en dehors des séances d'entraînement et en l'absence des moniteurs d'éducation: seul l'accord du moniteur d'éducation ou de discipline, de l'entraîneur ou du président autorise l'adhérent à accéder aux terrains et aux équipements après demande écrite.
- La présence de visiteurs est acceptée dans la mesure où ceux-ci ne perturbent pas le cours et après accord du responsable du cours.
- En dehors des exercices, les chiens doivent être tenus en laisse, attachés sur le terrain ou enfermés dans les véhicules (ombragés, aérés par beau temps et avec de l'eau à disposition pour le chien).
- Les chiens peuvent être détendus dans les chemins environnant le club mais pas sur les terrains d'entraînements.
- Le commerce de chiens n'étant pas le but du club, il est interdit dans son enceinte.
- Les conducteurs de chiens doivent s'abstenir de fumer pendant qu'ils travaillent avec leur chien et pendant les entraînements, éteindre leur portable et adopter une attitude propice au travail.
- Un membre d'un autre club d'utilisation ne pourra s'entraîner sur les installations du club qu'avec l'autorisation du responsable de discipline ou du président et avec l'accord du responsable de discipline ou du président de son propre club (surtout valable pour les disciplines agility et obéissance).

2) Education :

- Les séances d'éducation ont lieu à heure et jour fixés par le Conseil d'Administration, mais peuvent être exceptionnellement modifiées en fonction des circonstances par les moniteurs en lien avec le Conseil d'Administration.
Les adhérents sont alors prévenus des modifications par tous les moyens dont le club dispose (mail, Facebook, site du club....).
- Les heures et jours d'éducation sont indiqués sur le panneau d'affichage et mis en ligne sur le site de l'Amicale Canine Anne de Bretagne ainsi que toutes les modifications éventuelles.
- Pour assurer les cours, les éducateurs disposent d'un planning établi par le responsable « éducation » pour 6 mois selon leurs disponibilités.
Tout éducateur doit, en cas d'indisponibilité, prendre les dispositions nécessaires pour pourvoir à son remplacement et prévenir le responsable ainsi que le président.
- Chaque adhérent est tenu de respecter les horaires. L'accès du ou des terrains aux retardataires ne se fera qu'avec l'autorisation du responsable de l'activité ou de l'éducateur en charge du groupe.
- Le maître apporte le matériel éducatif conseillé par l'éducateur :
Collier à la taille du chien, une laisse d'environ 1m20, une longe d'environ 5 m, des friandises, un jouet, une muselière adaptée à la gueule du chien, des sacs à crottes ainsi que la gamelle et l'eau nécessaire pour son chien.
- Les maîtres et éducateurs doivent veiller à bien fermer les portillons des terrains pour la sécurité des chiens après l'entrée des derniers chiens.



- Les conducteurs doivent se conformer strictement aux instructions et aux recommandations des moniteurs nommés par le Conseil d'Administration.

Lorsque des stagiaires sont présents sur le ou les terrain(s), ils sont toujours assistés d'un éducateur titulaire.

- Les enfants non accompagnés d'une personne majeure ne peuvent pénétrer sur le terrain d'entraînement sauf si l'éducateur le consent.

Les parents doivent être présents à l'intérieur ou à l'extérieur du terrain car la responsabilité du club ne saurait être engagée en cas d'accident survenant à un enfant laissé sans surveillance.

- L'âge minimal pour pratiquer les cours d'éducation pour un enfant est fixé à 8 ans, avec obligation d'avoir un chien adapté à sa taille ou avec un chien ayant un minimum d'éducation pour ne pas perturber le cours.
- L'accès aux terrains est interdit à tous chiens non-inscrits au club sauf autorisation du responsable de l'entraînement ou du président.

3) Agility :

Voir annexe 1 « charte agility »

4) Obéissance :

Voir annexe 2 « charte obéissance »

5) Recherche utilitaire :

Voir annexe 3 « charte recherche utilitaire »

ARTICLE 6 : HYGIENE

- L'accès aux terrains et aux abords des terrains est interdit à toute chienne en chaleur pour les adhérents suivant les cours d'éducation.

Pour les adhérents pratiquant une discipline, se référer aux chartes des disciplines.

- L'accès aux terrains est interdit à tout chien dangereux de par son état sanitaire ou de par son caractère.
- L'adhérent ne doit sous aucun prétexte amener un chien qui pourrait être atteint d'une maladie contagieuse et ce jusqu'à la fin du traitement et après accord du vétérinaire traitant.
- L'éducateur prévient le propriétaire du chien de toutes anomalies constatées pendant la séance.
- Chaque conducteur est tenu de laisser le terrain d'entraînement et les terrains environnants propres avant, pendant, et après la séance.

En cas d' « accident » le conducteur doit nettoyer immédiatement les lieux des déjections de son chien (pelle dans le local, sac à crottes à mettre dans la poubelle).

ARTICLE 7 : ELECTIONS ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

1) Organisation des assemblées générales :

La date et le lieu des assemblées générales sont fixés par le Conseil d'administration de sorte que le plus grand nombre de membres puisse s'y rendre.

Le Trésorier dresse, avant chaque Assemblée Générale, la liste des Membres afin qu'ils soient convoqués selon l'article 18 des statuts.

Pour les assemblées générales non électives, les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

Ne sont autorisés à pénétrer dans la salle de la réunion que les membres inscrits sur la liste d'émargement sauf autorisation expresse du président et à condition que ces personnes ne prennent pas part aux votes.



2) Renouvellement des membres du Conseil d'Administration :

Deux mois au minimum avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire partiel du Conseil d'administration, (Article 12 des statuts de l'association), le président doit :

- informer les membres de l'association du nombre de postes à pourvoir,
- préciser la date limite des candidatures qui devront être envoyées par poste (lettre suivie, Chronopost ou pli recommandé) de sorte qu'elles parviennent à la Commission des élections avant cette date.
- Indiquer l'adresse du président de la commission des élections où arriveront les candidatures.

Pour être candidat : il faut faire acte de candidature, être électeur, majeur, résider dans l'un des pays membres de la Fédération Cynologique Internationale, être membre de l'association depuis au moins 365 jours, être à jour de cotisation y compris celle de l'année en cours et ne pas pratiquer de façon habituelle l'achat de chiens pour les revendre.(Article 12 des statuts de l'association).

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres non éligibles une Commission des élections, composée de 3 membres non candidats, chargée de vérifier la recevabilité des candidatures, de dresser la liste des candidats admis à figurer sur les bulletins de vote et de transmettre au Conseil d'administration le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle elle aura arrêté la liste des candidats.

3) Convocation :

Le Secrétaire enverra aux membres de l'association la convocation à l'assemblée générale contenant l'ordre du jour en ajoutant pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, le matériel de vote c'est à dire le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance en précisant la date limite de réception de ces votes et l'adresse de retour.

4) Vote sur place et dépouillement :

Le jour de l'Assemblée générale, le bureau de vote est constitué par 2 membres de l'AG.

Après avoir entendu le rapport moral du président et le rapport financier du trésorier, les membres de l'assemblée vont voter après avoir émargés sur la liste des adhérents électeurs.

Le bureau de vote vérifie l'émargement de la liste établie par le trésorier et procède au dépouillement des bulletins, une fois le vote fait.

Les bulletins de vote par correspondance ont été ajoutés dans l'urne prévue pour le vote et la liste d'émargement a été émargée par la personne qui a reçu les votes par correspondance.

Au terme du dépouillement, il sera dressé un procès-verbal ou il sera notifié :

- Les bulletins exprimés
- Les bulletins blancs
- Les bulletins nuls : c'est-à-dire ceux portant des écrits, des dessins, des rajouts de nom(s) ne figurant pas sur la liste des candidats, des noms raturés....

Le procès-verbal doit être signé par le bureau de vote.

5) Résultats :

Sont déclarés « élus » les candidats ayant recueillis le plus grand nombre de voix selon le nombre de suffrages obtenus et en fonction des postes à pourvoir.

En cas d'égalité, le Conseil d'Administration se réserve le droit de procéder à de nouvelles élections entre les ex aequo puis, si besoin, à un tirage au sort.

Le résultat est rendu public immédiatement après le dépouillement.



6) Réclamations :

Toutes les réclamations ou constatations doivent être formulées à l'issue du dépouillement afin de figurer au procès-verbal.

Elles seront soumises à l'appréciation de l'Association Canine Territoriale Saint Hubert de l'Ouest.

L'Amicale Canine Anne de Bretagne fournira alors le procès-verbal et les pièces annexées du vote à l'ACTSHO.

7) Conseil d'administration et bureau :

A l'issue des élections, le Conseil d'Administration nouvellement élu procédera à l'élection du bureau.

Le résultat est rendu public immédiatement après l'élection.

8) Procès-verbaux :

A l'issue de chaque Assemblée Générale, un procès-verbal est établi.

Après validation par l'ensemble du Conseil d'Administration il est transmis à l'ACTSHO et mis sur le site et dans le local du club de façon à ce que tous les adhérents puissent en prendre connaissance.

ARTICLE 8 : JURIDICTION

L'association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise.

Lorsqu'une infraction aux statuts et/ou au présent règlement est constatée et/ou lorsqu'une plainte est déposée contre un membre du club, le Conseil d'Administration se réunit afin d'examiner les faits portés à sa connaissance et décide, après avoir entendu l'intéressé, du renvoi ou non devant le conseil de discipline, seul habilité à prononcer une sanction.

Tous les manquements ou fautes sont appréciés par le Conseil d'administration siégeant en Conseil de discipline.

Le Conseil de discipline réuni, décide des sanctions éventuelles.

La voix du président est prépondérante.

Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne peuvent pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs des faits sont convoqués devant le Conseil de discipline, au moins 15 jours à l'avance, par lettre recommandée contenant précisément :

- La nature des faits reprochés qui motive cette convocation,
- Les sanctions encourues,
- La date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai minimum de 15 jours)
- La possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au Conseil de discipline à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec le secrétaire de l'association.
- Le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté par toute personne de son choix.

Les décisions prises par le Conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec A.R. contenant l'information de la possibilité de saisir, dans le délai de 15 jours, l'Association Territoriale, juridiction d'appel.

En application du règlement intérieur de la Société Centrale Canine et de l'Association Canine territoriale Saint Hubert de l'Ouest, la juridiction de l'Amicale Canine Anne de Bretagne s'étend à toutes les manifestations, réunions et activités organisées par l'Amicale Canine Anne de Bretagne, l'Association Canine territoriale Saint Hubert de l'Ouest et autres clubs d'utilisation.

Elle s'applique à tous les membres ainsi qu'à toutes les personnes qui, participant ou ayant participé à ces manifestations, se seraient comportés de manière incorrecte ou auraient contrevenu aux



règlements de la Société Centrale Canine, l'Association Canine territoriale Saint Hubert de l'Ouest, Amicale Canine Anne de Bretagne.

Les sanctions :

En application du règlement de l'Association Canine Territoriale Saint Hubert de l'Ouest, les sanctions sont laissées au libre choix du Conseil de discipline :

- Au 1^{er} degré : l'avertissement
- Au 2^e degré :
 - pour un membre du club : exclusion temporaire
 - pour une personne extérieure à l'association : exclusion temporaire de toute activité et/ou manifestation organisée par l'association
- Au 3^e degré :
 - pour un membre du club : exclusion définitive
 - pour une personne extérieure à l'association : exclusion définitive de toute activité et/ou manifestation organisée par l'association.

Dans le cas d'une radiation, celle-ci devra être ratifiée par une assemblée générale.

Le président du club sera le porte-parole du Conseil d'Administration quant à la décision éventuelle d'une sanction.

Toute sanction prise sera notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception et sera portée à la connaissance de l'Association Canine territoriale Saint Hubert de l'Ouest.

En application avec le règlement de l'Association Canine territoriale Saint Hubert de l'Ouest, s'il y a sanction, l'intéressé sera informé qu'il peut faire appel de la décision devant l'Association Canine territoriale Saint Hubert de l'Ouest, dans un délai de quinze jours suivant la notification de la sanction.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

Pour le bon fonctionnement du club, le Conseil d'Administration se réserve le droit d'apporter tout complément ou modification au présent règlement intérieur.

Le présent Règlement Intérieur a été soumis à l'Association Territoriale Saint Hubert de l'Ouest et approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du

Il est donc applicable immédiatement.

Tous les adhérents sont tenus de le connaître et de s'y conformer.

Le non-respect de celui-ci pourrait entraîner le Conseil d'Administration à décider de l'exclusion du contrevenant d'après l'article 9 des statuts.

Fait à

le

Le Président

La secrétaire

Annexe 1 : charte Agility

Annexe 2 : charte Obéissance

Annexe 3 : charte Recherche utilitaire



Charte Section Agility

Faire partie de la section agility, c'est faire partie d'une équipe et ne pas attendre un service ! Il n'y a pas de cours d'agility mais des entraînements agility.

Responsable agility :

- Gestion des demandes de licence, validation des demandes de passage de CAESC et Pass-Agility
- Responsable de l'organisation des concours (organisation de la réunion préparatoire, répartition des tâches, suivi du bon déroulement....) et des démonstrations éventuelles d'agility
- Interface entre le comité et la section agility
- Organisation des journées travaux agility, recensement des réparations à faire
- Proposition d'achat du nouveau matériel auprès du comité

Entraînements :

Conditions d'accès : Les pré-requis pour intégrer la section : avoir du rappel, un contrôle sur le chien, avoir l'esprit ouvert et savoir se remettre en question. Après un test, l'équipe prendra la décision d'intégrer ou pas le nouveau candidat, sous réserve que les groupes ne soient pas déjà complets, et de l'acceptation de la Charte Agility,

Les entraînements se font sous la responsabilité d'un moniteur agility le samedi après-midi. Les moniteurs agility sont nommés par le responsable agility. Les horaires sont susceptibles d'être modifiés ponctuellement ou sur une période donnée (horaire été/hiver, réunion, AG,...). Aucune technique ou méthode n'est imposée, après concertation et discussion entre les moniteurs, une ligne de conduite sera adoptée correspondant au chien et au maître. En cas de problème lors d'un entraînement, l'agilitiste doit en parler au moniteur, responsable de l'entraînement et inversement. Si le problème persiste, en parler au responsable agility.

Adhésion à la section agility (groupe 1) et passage en groupe 2

Les critères pour intégrer le groupe 1 sont :

- Une motivation à s'entraîner régulièrement
- Les ordres suivants acquis : rappel, pas bouger, assis
- Une sociabilisation du chien satisfaisante.
- Une complicité maître-chien
- Avoir la volonté de progresser avec pour objectif la réalisation d'un parcours complet

Les critères pour intégrer le groupe 2 sont :

- La technique de conduite
- La maîtrise de tous les obstacles
- La réalisation d'un parcours sans difficultés majeures
- La connaissance du règlement CNEAC

Un test est nécessaire pour intégrer les groupes 1 et 2 ainsi que pour le passage du CAESC et du Pass agility

Avant l'entraînement

- Il est demandé à tous de confirmer sa présence à chaque entraînement, son retard ou son absence avant le cours par les moyens modernes de communication (Groupe Messenger, mail, SMS), afin d'adapter les séances
- Il est vivement conseillé d'arriver 15 minutes en avance pour que les chiens se défoulent et fassent leurs déjections, pour éviter qu'ils ne fassent sur le terrain

Pendant l'entraînement



- Il est demandé d'être respectueux et bienveillant envers les membres du groupe ainsi qu'envers son chien (tout geste ou outil provoquant de la douleur est interdit. Il en est de même pour les violences verbales).
- Il est demandé de ne pas entrer avec son chien ou de le laisser sur le terrain en dehors du créneau défini pour le groupe
- L'entrée du chien sur le terrain se fait **en laisse**, afin de ne pas exciter ou perturber les chiens.
- Tous les agilitistes et leurs chiens doivent participer à l'échauffement à leur rythme, pour éviter toutes blessures. Il s'effectuera en laisse ou sans selon l'appréciation des moniteurs agility.
- La bonne volonté de tous est attendue pour monter et démonter les agrès
- Il est demandé de rattacher son chien pendant le montage des parcours, des ateliers et des reconnaissances
- Les retardataires n'ayant pas participé à la reconnaissance devront attendre la fin de l'exercice pour participer
- Il est obligatoire de prévenir les membres de l'équipe en cas de chienne en chaleur pour adapter l'entraînement.

Règles de bon usage :

- Toute personne intéressée par l'agility est invitée à venir en discuter avec les moniteurs agility et le responsable agility en dehors des créneaux d'entraînements.
- Toute personne qui ne souhaite plus faire partie de la section agility , ou qui souhaite changer de club est priée d'informer le responsable agility (en cas de changement de club, prévenir aussi le président).
- L'accès au terrain est interdit en dehors des créneaux d'entraînements définis sauf autorisation délivrée par le responsable agility ou le président.
- A l'issue de chaque entraînement, les agilitistes doivent ranger les agrès sortis. Le matériel restant sur le terrain doit être recouvert des protections.
- Il est interdit de faire passer les chiens sur les agrès bâchés
- Il est demandé aux agilitistes de participer activement à l'organisation du concours
- Les déjections canines sur le terrain et aux abords doivent être ramassées et le sac mis à la poubelle
- Les personnes extérieures au club et les membres du club non membres de la section agility n'ont pas à utiliser le matériel sans l'autorisation d'un moniteur agility ou du responsable agility.
- Chaque membre de la section s'engage à présenter une bonne image de club en étant respectueux des autres concurrents, des juges et des organisateurs lors des concours et à faire preuve de discrétion et de mesure concernant la vie de l'équipe sur les réseaux sociaux.
- La participation à des concours, sélectifs et finales nationales ou internationales sera vivement encouragée

Sanctions :

- En cas de non-respect de la charte, les moniteurs agility peuvent après un avertissement exclure une personne du cours. En cas de récidive, l'exclusion peut être prolongée
- Le membre de l'équipe qui par ses actes ou ses paroles, nuit au bon fonctionnement de la section agility pourrait en être exclu, puis après délibération en comité, être exclu du club.

Nom :

Prénom :

Je m'engage à respecter la charte agility.

Signature



- Charte section obéissance -

Faire partie du groupe obéissance, c'est faire partie d'une équipe et ne pas attendre un service ! Il n'y a pas de cours d'obéissance mais des entrainements obéissance.

Les pré-requis pour intégrer l'équipe : avoir du rappel, un contrôle sur le chien, avoir l'esprit ouvert et savoir se remettre en question. Après 2 entrainements tests, l'équipe prendra la décision d'intégrer ou pas le nouveau candidat.

Aucune technique ou méthode n'est imposée, après concertation et discussion entre les membres de l'équipe, une ligne de conduite sera adoptée correspondant au chien et au maître.

Les premières sorties en concours se feront avec l'aval de l'équipe.

En intégrant l'équipe, chaque membre s'engage :

- 1- A être respectueux et bienveillant envers les membres du groupe.
- 2- A être respectueux envers son chien (tout outil provoquant de la douleur est interdit).
- 3- A être assidu aux entrainements (prévenir la responsable en cas d'absence via sms ou Messenger).
- 4- A participer à la vie de l'équipe et du club.
- 5- A demander l'autorisation à la responsable pour utiliser les terrains en dehors des horaires d'entraînement collectif.
- 6- A prévenir la présidente en cas d'entraînement dans un club extérieur (cette sortie se fait en accord entre tous les membres de l'équipe).
- 7- A avoir un objectif de compétition (du brevet à la classe 3 internationale) et à souscrire une licence Cun-cbg.
- 8- A prévenir les membres de l'équipe en cas de chienne en chaleur pour adapter l'entraînement.
- 9- A présenter une bonne image de club en étant respectueux des autres concurrents, des juges et des organisateurs lors des concours.
- 10- A faire preuve de discrétion et de mesure concernant la vie de l'équipe sur les réseaux sociaux.
- 11- A prévenir la responsable de vive voix en cas d'arrêt de l'activité et en cas de changement de club (dans ce cas, prévenir également le président(e)).

Le membre de l'équipe qui par ses actes ou ses paroles, nuit au bon fonctionnement de la section obéissance pourrait en être exclu, puis après délibération en comité, être exclu du club.

Signature



- Charte section Recherche Utilitaire –

Faire partie du groupe de Recherche Utilitaire, c'est faire partie d'une équipe et ne pas attendre un service ! Il n'y a pas de cours de Recherche Utilitaire mais des entrainements de Recherche Utilitaire.

Les pré-requis pour intégrer l'équipe : avoir un contrôle sur le chien, avoir l'esprit ouvert et savoir se remettre en question.

Aucune technique ou méthode n'est imposée, après concertation et discussion entre les membres de l'équipe, une ligne de conduite sera adoptée correspondant au chien et au maître.

Les sorties en épreuves se feront avec l'aval de l'équipe.

En intégrant l'équipe, chaque membre s'engage :

- 1- A être respectueux et bienveillant envers les membres du groupe.
- 2- A être respectueux envers son chien (tout outil provoquant de la douleur est interdit).
- 3- A être assidu aux entrainements (prévenir le/la responsable en cas d'absence via sms ou téléphone).
- 4- A participer à la vie de l'équipe et du club
- 5- A prévenir le/la responsable en cas d'entraînement dans un club extérieur (cette sortie se fait en accord entre tous les membres de l'équipe)
- 6- A participer à la vie de l'équipe et du club.
- 7- A avoir un objectif d'aller en épreuves (du brevet à la classe 3) et à souscrire une licence Cun-cbg.
- 8- A prévenir les membres de l'équipe en cas de chienne en chaleur pour adapter l'entraînement.
- 9- A présenter une bonne image de club en étant respectueux des autres concurrents, des juges et des organisateurs lors des concours.
- 10- A faire preuve de discrétion et de mesure concernant la vie de l'équipe sur les réseaux sociaux.
- 11- A prévenir le/la responsable de vive voix en cas d'arrêt de l'activité et en cas de changement de club (dans ce cas, prévenir également le président(e)).

Le membre de l'équipe qui par ses actes ou ses paroles, nuirait au bon fonctionnement de la section Recherche Utilitaire pourrait en être exclu, puis après délibération en comité, être exclu du club.

Signature

